



GROUPEMENT
INTER-PATRONAL
DU CAMEROUN

Agir & réussir ensemble

NEWSLETTER

Juridique et fiscale

Jun 2020

RUBRIQUES

Actualité

Calendrier

Actualité

Calendrier

RECEMMENT PARU :

Fiscal

- ❖ **Lettre N°3066/MINFI/DGI/ISNPA G/KKL du 1^{er} juin 2020 relative à la pratique des soldes forfaitaires dans les structures opérationnelles de la DGI**

Le Directeur Général des Impôts demande aux chefs de centres régionaux des impôts de mettre fin à la pratique qui subordonne la réception des déclarations statistiques et fiscales (DSF) dans les centres d'impôts au paiement des soldes forfaitaires.

- ❖ **Circulaire N°20/169/CF/MINFI/DGI/DLRI/L du 13 mai 2020 précisant les modalités d'application des mesures fiscales de riposte au Covid-19 ;**

Le gouvernement a, entre autres, décider de l'octroi de moratoires et différés de paiement aux entreprises directement affectées par la crise, du soutien à la trésorerie des entreprises à travers l'allocation d'une enveloppe spéciale de 25 milliards de FCFA, pour l'apurement des stocks de crédits de TVA en attente de remboursement.

- ❖ **Lettre N°1810/20/DG/CNPS du 23 avril 2020 relative aux mesures d'assouplissement COVID-19**

En vue d'aider les entreprises à faire face au COVID 19, la CNPS a décidé de la suspension pour trois mois (avril, mai, juin 2020) des contrôles sur places, l'annulation des pénalités de retard, sur demande justifiée; et l'étalement sur trois mois des dettes des mois de avril, mai et juin 2020 sur demande justifiée.

- ❖ **Communiqué radio et presse n°024/MINFI/DGI/ DRVFC/SDR du 24 avril 2020 relatif à la transaction spéciale**

Le DGI rappelle aux contribuables débiteurs que la loi de finances 2020 autorise l'administration fiscale à mettre en œuvre des transactions spéciales pour bénéficier d'abattements substantiels sur les dettes établies au 31 décembre 2018. Il invite lesdits contribuables à le saisir formellement à cette fin.

- ❖ **Communiqué n°023/MINFI/DGI/LRI/L du 15 avril 2020 relatif à la dématérialisation des procédures contentieuses et des demandes de sursis de paiement**

Depuis le 15 avril 2020, seules les réclamations contentieuses et demandes de sursis de paiement déposées en ligne sont recevables. Veuillez consulter à cet égard le guide pratique sur la dématérialisation des procédures contentieuses et du sursis de paiement sur le site de la Direction Générale des Impôts (www.impots.cm).

- ❖ **Lettre circulaire N°123/CEMAC/C/P/DMC/DHFC du 30 mars 2020 relative à la portée de l'obligation d'inscription des Professionnels libéraux agréés CEMAC aux Tableaux des Ordres Nationaux**

Par lettre datée du 30 mars 2020, le Président de la Commission CEMAC rappelle que l'agrément aux professions libérales réglementées par la communauté relèvent exclusivement de celle-ci. Il indique en outre que l'exercice de la profession d'expert comptable n'est pas conditionné par l'inscription au tableau d'un Ordre National, mais par la seule détention d'un agrément, délivré par la CEMAC, et dument notifié. Ainsi, les experts comptables agréés par la CEMAC, peuvent exercer dans n'importe quel Etat de la communauté sans besoin d'inscription à un Tableau National.

Autres publications:

- **Communiqué n°A263/SG/PR du 07 avril 2020 portant mesures d'accompagnement pour lutter contre la propagation de la pandémie du COVID 19, notamment l'exonération de la TVA sur les équipements acquis par le MINSANTE dans ce cadre;**
- **Communiqué n°022 du 06 avril 2020 relatif à la dématérialisation des procédures contentieuses et des demandes de sursis de paiement.**

Actualité

Calendrier 

RECEMMENT PARU :

Juridique

- ❖ **Communiqué de la COBAC relatif aux mesures prises lors de sa session du 15 avril 2020 dans le cadre de la riposte contre la Covid-19**

Dans le cadre de la riposte au Covid-19, La COBAC a pris un ensemble de résolutions applicables pendant toute la durée de la crise, sans que cette durée ne puisse excéder le 31 décembre 2021. Au nombre de ces mesures, il y a lieu de noter le report du délai de notification aux établissements de crédits de la recommandation de la COBAC relative à la distribution des dividendes de l'exercice 2019 – **et de facto la suspension de la distribution de dividendes durant cette période.**

Ne manquez pas de consulter ledit communiqué pour avoir l'ensemble des mesures prises.

- ❖ **Arrêté N°00000200/MINFI du 04 mai 2020 portant classification des établissements publics au Cameroun**
- ❖ **Arrêté N°00000201/MINFI du 04 mai 2020 portant classification des entreprises publiques au Cameroun**

Le Ministre des finances a, par arrêtés du 04 mai 2020, procédé à la classification des entreprises et des établissements publics.

A noter que ces classifications feront l'objet de mise à jour tous les trois ans.

Pour mémoire, ces classifications interviennent en application des décrets n°2019/322 et n°2019/321 du 19 juin 2019.

- ❖ **Décision N°20—0063/OAPI/DG/DGA/DAJ/DMSD/DBCT/CEY portant prorogation des délais de procédures**

En raison de la crise du COVID 19, l'OAPI proroge jusqu'au 15 juillet 2020 le délai des procédures (issues de sa législation) arrivées à échéance entre le 1^{er} et 31 mai 2020 (protection de marque et de nom commercial,...).

- ❖ **Communiqué du 15 avril 2020 du Gouverneur de la BEAC appelant à l'utilisation des paiements digitaux**

Par communiqué daté du 15 avril 2020, le gouverneur de la BEAC invite l'ensemble de la communauté CEMAC à privilégier l'utilisation des moyens de paiement digitaux. En effet, cette recommandation intervient dans le cadre de la riposte contre le Covid-19.

Autres publications:

- **Lettre N°LC/COB/10 du 10 avril 2020 portant continuité des activités de la COBAC.**

Actualité

Calendrier



OBLIGATIONS JURIDIQUES

OBLIGATION	RESPONSABLE	REGLE APPLICABLE	DELAI
Dépôt des états financiers au greffe	Chaque entité locale	Article 269 de l'AUSCGIE	J+30 après AC
AGO	Conseil d'Administration ou Administrateur Général	Article 548 de l'AUSCGIE	Une fois par an avant le 30 juin

OBLIGATIONS FISCALES *

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Impôts sur les sociétés (IS)	Taux IS 33% Acompte mensuel IS : <ul style="list-style-type: none">2.2% ou 5,5% du Chiffre d'affaires15,4% marge brute (secteur à marge administrée) Précompte sur achats: <ul style="list-style-type: none">2%, 5%, 10%, 15%, 20%14% marge brute (secteur à marge administrée)	Article 17 du CGI Article 21 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Retenue IS pour prestataire	Taux 5,5%	Article 92 bis du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Local/Import = 19,25% Export = 0%	Article 142 alinéa a paragraphe 3 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	16.5%	Article 70 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR)	Taux général : 15% Taux Moyen : 10% Taux réduit : 5% Taux super réduit: 2%	Article 225 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) Déclaration annuelle des prix de transfert		Article 18 du CGI	Au plus tard le 15 mars

***A noter l'existence de régimes fiscaux spécifiques issus des conventions fiscales, des codes pétrolier/minier/gazier, des incitations à l'investissement privés au Cameroun.**

Actualité

Calendrier 

OBLIGATIONS FISCALES

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAJ
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	Selon barème (11% à 38,5%)	Articles 69 et 71 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Redevance audiovisuelle (RAV)	Selon barème	Ord. N°89/004 du 12 décembre 1989	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution patronale au crédit foncier (CF part patronale)	Taux : 1,5 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution salariale au crédit foncier (CF/ part salariale)	Taux : 1 % Base calcul IRPP	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution au fonds national de l'emploi (FNE)	Taux : 1 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Allocations familiales (AF)	7 % salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 2 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Pension vieillesse (PVID)	8,4% (Patronale 4,2% et Salariale 4,2%) salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 3 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Maladies professionnelles et accidents de travail (AT)	Groupe A : 1,75% Groupe B : 2,5% Groupe C : 5%	Article 8 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Cotisations syndicales	1 % du salaire catégoriel échelonné du travailleur	Article 21 Décret n°72/610 du 3 novembre 1972	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Droit d'Accises (DA)	DA Ad valorem Taux (variable selon la nature du produit) : 25 %; 12,5 %; 5%; 3%; 0,5% DA spécifiques sur les tabacs et les boissons alcoolisées DA spécifiques sur les emballages non retournables	Article 142 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration